

Conférence Territoriale

**Dossier de
candidature pour
l'organisation
d'une conférence
en 2026**

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :

Le 14 novembre 2025 à 12 heures

Audition éventuelle des candidats : par visioconférence à une date
postérieure au 10 décembre 2025

I. CONTEXTE ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

1. Présentation du demandeur

Demandeur :

ANFH (Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier) Lorraine
7 rue Albert Einstein – 54320 MAXEVILLE
Tél. : 03 83 15 17 34

Statut juridique :

Association loi 1901.
OPCA (agrément par arrêté du 29 juin 2007 – JO du 13 juillet 2007).

Auteurs :

- Membres du Comité Territorial,
- Délégation ANFH Lorraine.

Chargés des relations avec l'établissement ou l'institut de formation :

- Charles ROESCH, Délégué territorial, ANFH Lorraine
- Florence JUPILLE, Conseillère formation, ANFH Lorraine – Tél. : 03 83 15 64 33
- Marie-Christine ANTOINE, assistante, ANFH Lorraine – Tél. : 03 83 15 17 34

2. Préambule

L'ANFH :

L'ANFH est une association loi 1901 dont l'organisation est déconcentrée, dont le siège national est situé à Paris. L'association comprend 16 délégations régionales rassemblant 26 délégations territoriales et implantées en France métropolitaine, Corse et DOM (Guyane, Martinique et Ile de la Réunion).

L'ANFH regroupe 2 192 établissements cotisants et représente 940 000 agents. Elle assure la collecte des fonds consacrés, par les établissements publics de santé, les établissements publics sociaux et médico-sociaux au financement de la formation professionnelle continue.

L'ANFH regroupe 616 établissements adhérents au titre du DPC médical.

En 2007, l'ANFH a été agréée par l'État devenant le premier OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) de la fonction publique hospitalière française.

Au sens de ses statuts, l'ANFH dispose de marges de manœuvres supplémentaires pour développer des services de proximité et accompagner les établissements dans la mise en œuvre de leurs politiques de formation, qu'il s'agisse de la « Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie » et/ou de parcours de DPC.

Pour en savoir plus : <http://www.anfh.fr/l-anfh>

3. Origine du dispositif d'appel à projet

Les membres du Comité Territorial de l'ANFH Lorraine ont souhaité solliciter les établissements ou instituts de formation adhérents dans une démarche de partenariat pour l'organisation de conférences territoriales. L'un des objectifs étant la valorisation des compétences des professionnels en exercice, qu'ils soient originaires d'établissement sanitaire, social, médico social ou institut de formation.

On entend par « conférence » l'organisation d'une journée thématique, d'un colloque, portant sur un sujet d'actualité, pouvant concerner un grand nombre de participants. Plusieurs intervenants (professionnels, experts, universitaires, etc.) se relaient pour traiter du sujet choisi. Il est souhaitable que la conférence soit animée par une personne qui fait le lien entre les différentes interventions, encourage les échanges avec la salle, relance les éventuels débats. Des témoignages, retours d'expériences au travers de tables rondes sont également les

bienvenus pour permettre de confronter des points de vue, alimenter la réflexion, illustrer les propos par des exemples, etc.

4. Conditions d'éligibilité

Peuvent répondre à l'appel à projet émis par le Comité Territorial de l'ANFH Lorraine :

- Tout établissement adhérent à l'ANFH Lorraine disposant d'un numéro de déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation et certifié Qualiopi
- Tout institut de formation rattaché à un établissement adhérent à l'ANFH Lorraine certifié Qualiopi



Plusieurs établissements ou instituts de formation adhérents à l'ANFH peuvent collaborer pour l'organisation d'une même conférence territoriale, à la condition que seule une entité porte le projet.

A noter : Si un des éléments demandés dans le contenu de la proposition est manquant, le projet ne pourra pas être retenu.

5. Forme du contrat

Une convention sera établie entre les deux parties.

Elle précisera les modalités d'organisation, d'exécution et de facturation de la conférence territoriale.

L'établissement ou institut assurera l'ingénierie pédagogique de la conférence territoriale, l'organisation et l'animation du colloque et se chargera de la rémunération des intervenants ainsi que de la prise en charge de leurs frais de déplacements et d'hébergement.

A l'issue du colloque, l'établissement ou institut adressera une facture à l'ANFH Lorraine.

L'ANFH Lorraine assurera la communication auprès de ses établissements adhérents (programme, diffusion...), la réservation et la prise en charge du lieu de la conférence territoriale.

II. DESCRIPTION DE LA CONFERENCE PROPOSEE (A RENSEIGNER PAR L'ETABLISSEMENT OU L'INSTITUT PROPOSANT)

1. Titre de la conférence territoriale

2. Proposition de dates et de lieu

Proposition de dates pour la réalisation de la conférence en 2026 (*Hors vacances scolaires de la Zone B*) :

Suggestion de lieux (l'ANFH décidera du lieu de réalisation qu'elle jugera le plus adapté) :
La salle doit posséder une capacité d'accueil au minimum pour 100 participants

3. Introduction (contexte de mise en place du colloque et/ou commentaires)

4. Principaux sujets développés

-
-
-

5. Programme prévisionnel et intervenants pressentis

		CONTENUS	INTERVENANT PRESSENTI
PROGRAMME PREVISIONNEL	Partie 1 : « Titre »		
	Horaire début / fin		
	Horaire début / fin		
	Partie 2 : « Titre »		
	Horaire début / fin		

	Horaire début / fin		
	Horaire début / fin		
	Horaire début / fin		
Partie 3 : « Titre »			
	Horaire début / fin		
	Horaire début / fin		
	Horaire début / fin		

... Tableau séquentiel à compléter. Ajouter des lignes si nécessaire.

6. Public

Public de la conférence : La conférence s'adressera **exclusivement** aux Personnels des établissements de la Fonction Publique Hospitalière adhérents à l'Anfh Lorraine, Alsace et Champagne-Ardenne (qu'ils soient sanitaires, sociaux ou médico sociaux).

7. Durée, lieu, nombre de participants

Durée et séquençement souhaités :

La durée est de : 1 jour.

Lieu de colloque possible :

Le colloque se déroulera sur le territoire Lorrain, dans un lieu adapté à la thématique et au nombre prévisionnel de participants.

Nombre de participants :

Entre 100 et 250 participants.

III. EXIGENCES DU COMMANDITAIRE

1. Conditions d'exécution

Confidentialité

L'établissement ou institut de formation retenu s'engage à respecter la confidentialité par rapport à toute information recueillie au cours de son travail.

Modalités d'exécution

L'ANFH Lorraine est chargée du recueil des candidatures et de l'élaboration de la liste définitive des participants.

Modalités de remise des livrables

Le proposant s'engage à remettre à l'ANFH Lorraine les livrables suivants :

Avant le début de la conférence :

Les supports (diaporamas...) qui seront présentés aux participants.

2. Contenu de la proposition

Elle comprendra :

- Une présentation **synthétique** de l'établissement ou Institut de formation,
- Une description précise de la prestation proposée en complétant le tableau séquentiel de la page 5,
- Un descriptif des qualifications et des expériences des intervenants pressentis,
- Une copie de la déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation et de la certification Qualiopi,
- Une offre financière, formulée en euros TTC, sous la forme du bordereau de prix en annexe 1, document qui devra être daté, signé de la personne habilitée à engager l'entité, avec cachet de l'institut ou établissement.

Forme de l'envoi :

La proposition parviendra par courriel à f.jupille@anfh.fr

Avant le :

 **14 novembre 2024 à 12 heures**

Procédure de sélection des projets :

Le Comité Territorial se réunira le **10 décembre 2024** afin d'examiner les propositions de conférence reçues.

Critères de sélection des projets :

- Intérêt de la thématique proposée, pour les établissements adhérents à l'ANFH Lorraine et leurs agents
- Pertinence et richesse du programme au regard de l'actualité
- Nombre de participants potentiellement concernés
- Prise en compte du format conférence (interactivité, tables rondes, échanges avec la salle...)
- Qualification des intervenants (profil, références) et diversité de profils (professionnels, universitaires...)
- Budget prévisionnel de la prestation

BORDEREAU DE PRIX (ANNEXE 1)

ANFH LORRAINE

CONFERENCE TERRITORIALE

« Titre de la conférence »

Les items de ce bordereau doivent être obligatoirement renseignés ; vous pouvez si vous le souhaitez, en ajouter.

- Pour rappel, l'ANFH prend directement en charge les frais de location de salle
- Les inscriptions à la conférence sont gérées par l'ANFH et ne peuvent concerner que des agents d'établissements adhérents



	PRESTATION	QUANTITE	COUT UNITAIRE TTC	TOTAL TTC
1	Frais de préparation (s'il y a lieu) <i>A détailler poste par poste en annexe (Mise en place d'un groupe de travail, composition (nombre et fonction), nombre d'heures consacrées...). Si le détail n'est pas communiqué en annexe, cette ligne budgétaire sera considérée égale à 0€</i>			
2	Animation de la conférence (rémunération des intervenants)			
3	Dépenses logistiques (frais de séjour des intervenants...) hors déjeuner du jour J, pris en charge directement par l'ANFH			

Attention : Toutes les dépenses prévisionnelles doivent être mentionnées dans ce document. L'ANFH ne prendra en charge aucun frais supplémentaire.

Nom de l'établissement ou institut :

Adresse :

Tél :

Fax :

E-mail :

Fait à :

Le :

Signature :